

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 24 MAI 1978

DECRET N° 78/409 /MJT-SGEPT/DFP 4-3-2
portant intégration et nomination de Mr
BISSOMBOLO-MOUSSANDA dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des SAF
(Administration Générale).

VISAS:

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
~~fonctionnaires;~~

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des ~~fonctionnaires;~~

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo

Vu la lettre n° 2382/MEN-DO-GII du 2-9-77 du Directeur
de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions
~~de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les~~
Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supé-
rieur du Commerce;

Vu la lettre n° 0735/MJT-CAB-4-NKSD du 3 Avril 1978 du
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail,

DECRETE :

.../...

D.B.

DCF.

combinées

ARTICLE 1er. - En application des dispositions/des décrets n°s 62-426 et 74-227 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur BISSOMBOLO-MOUSSANDA, né le 17-10-1953 à Kingoyi II, titulaire de la Licence de Sciences Commerciales et Financières, obtenue à l'Université d'Alger (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministere du Commerce.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 24 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

<u>AMPLIATION</u>	
JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
MINI COMMERCE	2
S.G.COMMERCE	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2